



- Date d'envoi de la convocation : 17/03/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 40
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 7
- Nb de membres absents et excusés : 17

## INSTITUTION

### AIDE À CARACTÈRE HUMANITAIRE EN FAVEUR DE L'UKRAINE FACE À LA GUERRE DÉCLENCHÉE PAR LA RUSSIE AUTORISATION

Le quorum constaté,

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Comité syndical le rapport suivant :*

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce dispositif, le SMÉDAR pourrait s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 5 000 €.

Cette aide serait transférée via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu l'article L 1115-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 5 000 €.

Article deux - d'autoriser le Président du SMÉDAR à signer tout acte permettant de mobiliser cette aide.

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

## COMITÉ DU 23 MARS 2022

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>C2022</b>	<b>03</b>	<b>23</b>	<b>06</b>
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220323-C20220323\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

**Nb de votes POUR 47**

**Nb de votes CONTRE 00**

**Abstention(s) 00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ